

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ -
(N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Philippe Vigier

ARTICLE 2

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« est assurée la confidentialité des données déclarées l'organisme agissant en qualité de tiers de confiance »

les mots :

« sont assurées la confidentialité des données déclarées à l'organisme agissant en qualité de tiers de confiance, les conditions de leur exploitation dans le champ prévu au troisième alinéa du II de l'article L. 5311-1 du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A défaut de supprimer l'article 2, cet amendement vise à compléter le paragraphe sur la confidentialité des données communiquées par les exportateurs de médicaments.